

## BIOSYNEX

Société anonyme à Conseil administration au capital de 617.609,10 euros  
Siège social 12 rue Ettore Bugatti 67201 ECKBOLSHEIM  
Immatriculée au RCS de STRASBOURG sous N°B 481 075 703

---

### RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015 ASSEMBLEE GENERALE DU 30 JUIN 2016

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2015, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

#### SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Créée en 2005 par le Pharmacien Biologiste Thierry Paper, alors Président directeur-général, BIOSYNEX développe, fabrique et commercialise des Tests de Diagnostic Rapide (TDR) particulièrement innovants qui permettent une meilleure prise en charge médicale des patients grâce à la rapidité de leur résultat et à leur simplicité d'utilisation.

La société BIOSYNEX est éligible aux FCPI.

La société BIOSYNEX est depuis le 21/03/2011 une société cotée sur un marché organisé non réglementé, NYSE Alternext.

Elle possède le numéro ISIN : FR0011005933 – Mnémonique : ALBIO

L'année 2015 a été marquée par le rapprochement en juin dernier de la société BIOSYNEX avec le groupe PRODIAG, leader dans la distribution des tests de diagnostic rapide (TDR). Cette fusion permet au nouveau groupe BIOSYNEX, créateur et concepteur de TDR à forte valeur ajoutée, de maîtriser toute la chaîne de valeur (R&D, certification, production et distribution) et d'élargir sa présence à des circuits de distribution complémentaires, en France et à l'international.

**Le 24 juin 2015**, par assemblée générale mixte, les actionnaires de la société BIOSYNEX ont :

- approuvé la fusion-absorption de PRODIAG par la Société BIOSYNEX et constaté la réalisation définitive de la fusion ;
- augmenté le capital d'un montant de 375.000 euros en rémunération de la fusion ;
- approuvé le montant de la prime de 15.375.000 euros et de l'affectation de ladite prime ;
- modifiés les articles 7 et 8 des statuts relatifs aux apports et au capital social ;
- pris acte de la démission de Madame Evelyne PAPER de ses fonctions d'administrateur à compter de ce jour et ont décidé de nommer pour la remplacer : Monsieur Elie FRAENCKEL demeurant 28 rue du Général Ducrot 67000 STRASBOURG comme nouvel administrateur pour la durée restant à courir du mandat de Madame Evelyne PAPER qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2015.
- nommé, à compter de ce jour, un nouvel administrateur en la personne de Monsieur Thomas LAMY demeurant 6 rue Wencker 67000 STRASBOURG pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2020.

-nommé, à compter de ce jour, un nouvel administrateur en la personne de la société NAXICAP PARTNERS 5-7 rue de Monttessuy 75007 PARIS représentée par Madame Florence TRINQUET épouse CIRILLI pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2020.

**Le 24 juin 2015**, par conseil d'administration, les administrateurs de la société BIOSYNEX ont :

- pris acte de la démission de Monsieur Thierry PAPER, aux fonctions de Président et ont désigné, en qualité de président directeur général de la société, pour la durée de son mandat d'administrateur, Monsieur Larry ABENSUR demeurant 8 rue du Général Ducrot 67000 STRASBOURG,
- désigné, en qualité de directeur général délégué (développement des affaires) de la société, pour la durée de son mandat d'administrateur, Monsieur Thierry PAPER demeurant 46 rue Erwin 67000 STRASBOURG
- désigné, en qualité de directeur général délégué à l'unité de diagnostic professionnel de la société, pour la durée de son mandat d'administrateur, Monsieur Thomas LAMY demeurant 6 rue Wencker 67000 STRASBOURG.

**Le 9 novembre 2015**, par conseil d'administration, les administrateurs de la société BIOSYNEX ont augmenté le capital en numéraire de 82.109,80 € pour le porter de 535.499,30 € (ancienne mention) à 617.609,10 € (nouvelle mention) par émission d'un nombre total de 821 098 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro avec prime d'émission de 2,65 euros l'une, soit un total de 2.175.909,70 euros, représentant une souscription d'un montant total de 2 258 019,50 euros, prime d'émission incluse. Les articles 7 et 8 des statuts relatifs aux apports et au capital ont été modifiés en conséquence.

**Le 19 novembre 2015 à 14 heures 30**, par conseil d'administration, les administrateurs de la société BIOSYNEX ont examiné et approuvé le projet de fusion de la société avec la société ALL DIAG, société absorbée.

**Le 19 novembre 2015 à 15 heures 30**, par conseil d'administration, les administrateurs de la société BIOSYNEX ont ratifié une proposition d'achat d'une branche d'activité de la société FUMOUIZE Diagnostics.

**Le 31 décembre 2015**, par conseil d'administration du 31 décembre 2015, les administrateurs de la société BIOSYNEX ont :

- approuvé la fusion par voie d'absorption par la société d'ALL DIAG ;
- constaté la réalisation et de la dissolution simultanée, sans liquidation de la société absorbée ;
- constaté le mali technique de fusion de 8.234.263 euros.

## **FILIALES ET PARTICIPATIONS**

\*Au 31/12/2015, la société détient 100% du capital de la SAS DECTRA PHARM, Société par Actions Simplifiée au capital de 229 440 euros, ayant son siège 8, rue Ettore Bugatti 67201 ECKBOLSHEIM, immatriculée au Registre du commerce de STRASBOURG 397 935 875. Au 31/12/2015, la société DECTRA PHARM a réalisé un chiffre d'affaires de 10 535 K€ et un résultat bénéficiaire de 278 K€.

\*Au 31/12/2015, la société détient 100% du capital de la société LABORATOIRES CONFORMA France SARL, au capital de 88.000 €, ayant son siège 8 rue Ettore Bugatti 67201 ECKBOLSHEIM, immatriculée au Registre du Commerce sous 412 993 503. Au 31/12/2015, la société CONFORMA a réalisé un chiffre d'affaires de 759 K€ et un résultat bénéficiaire de 79 K€.

\*Au 31/12/2015, la société détient 100% du capital de la société BIOSYNEX DEUTSCHLAND GMBH à GOTTINGEN en Allemagne. L'exercice clos le 31.12.2015 fait ressortir que la société BIOSYNEX DEUTSCHLAND GMBH un chiffre d'affaires de 751 K€ et une perte de 21 K€.

La société BIOSYNEX SA FRANCE a acquis la clientèle locale allemande de sa filiale pour la somme de 250 k€ en date du 1<sup>er</sup> novembre 2015.

La société BIOSYNEX DEUTSCHLAND GMBH représente la force commerciale de la SA BIOSYNEX FRANCE pour l'Allemagne.

## **ANALYSE DE L'EVOLUTION DES AFFAIRES**

### **Pour BIOSYNEX SA**

Le Résultat d'Exploitation est de -0,61 M€ contre -0,70 M€ en 2014 pour un résultat net de - 0,36 M€.

### **Pour le GROUPE BIOSYNEX**

Le chiffre d'affaires consolidé 2015 du Groupe BIOSYNEX de 20,13 M€ est stable à périmètre comparable. Le Résultat net consolidé est de - 0,34 M€. Il a été caractérisé par une hausse des ventes de 8% des produits grand public (pharmacies, GMS...) tandis que celles auprès des professionnels (laboratoires, hôpitaux...) et à l'international reculent de 7% en raison principalement des difficultés de la filiale allemande, et des délais de commercialisations plus longs sur certains nouveaux produits.

Les ventes à l'international ressortent en 2015 à 7,6 M€ contre 8,4 M€ en 2014 proforma, soit 38 % du chiffre d'affaires global. L'activité a néanmoins poursuivi sa dynamique en France et dans les zones géographiques porteuses du Moyen-Orient et de l'Afrique notamment.

## **PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES**

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs).

La société n'a pas identifié de risques pouvant impacter sa situation, hormis ceux présentés dans le prospectus ayant servi à l'introduction de Biosynex sur Alternext et disponible sur le site de Biosynex.

## **EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE**

Depuis la clôture de l'exercice le 31 décembre 2015, la société a obtenu le marquage CE pour le test rapide sérologique nouvelle génération de l'infection par les virus VIH 1 et 2 responsables du SIDA : EXACTO PRO TEST destiné aux centres de dépistage.

Le dossier d'enregistrement de l'Autotest HIV a été déposé le 1<sup>o</sup> avril et le lancement est prévu en pharmacie courant juin.

Un dossier de demande de financement PPI a été déposé à la BPI : enveloppe maximale 3M€.

La restructuration est en cours du groupe avec consultants externes pour revoir l'organisation, améliorer ses processus internes et réduire ses coûts de fonctionnement. L'objectif à court terme est la mise en œuvre d'un ERP.

## **ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT ET ETUDES CLINIQUES**

Le Budget R&D a été d'environ 600K€ en 2015. Les développements majeurs sont ci-dessous :

- Test HIV : Développement d'un autotest HIV pour une diffusion en pharmacie en France et en Europe ainsi que dans les pays africains pour répondre aux recommandations de l'OMS et de l'organisation UNITAID (nous faisons partie des pionniers au niveau mondial pour la mise sur le marché d'un autotest HIV). Les couts de certification (marquage CE) et d'études cliniques sont très importants pour ce produit sensible.  
Un partenariat est à l'étude avec un laboratoire pharmaceutique leader mondial des génériques pour un co-marketing en pharmacie.

Nous sommes très confiants sur le potentiel de ce produit car une étude comparant notre test à 9 autres tests a montré la supériorité de notre test Exacto en termes de sensibilité

- Obstétrique : Nous avons déposé un premier brevet français sur un test de prématurité particulièrement innovant et performant comparé à la concurrence. Il complète notre test PROM rupture de membranes fœtales et nous positionnera en leader mondial du test POC (sur lieu de soins) en obstétrique.
- Test Cryptococcose : Il s'agit d'un test développé avec l'Institut Pasteur. Nous avons un seul concurrent et nous nous positionnons avec un test semi-quantitatif qui représente un avantage concurrentiel majeur. Il s'agit d'un marché important de plusieurs millions de tests puisque 700.000 patients meurent de cette mycose invasive tous les ans en Afrique faute de diagnostic rapide et de mise en place d'un traitement précoce.
- Test pneumocoque. Il s'agit d'un test développé en interne et qui a fait une validation clinique au CHU de LILLE avec des résultats obtenus comparables avec celui du produit leader.

## EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

### ANALYSE DES VENTES DU 1<sup>er</sup> TRIMESTRE 2016

au 31/03/2016



**BIOSYNEX S.A.**

**DECTRA PHARM S.A.S.**

**CONFORMA**

**TOTAL GROUPE BIOSYNEX**

1ER T

CUMUL 1ER T	CUMUL 1ER T N-1	ECART VS N-1
2 247 482 €	2 321 431 €	-3,19%
3 127 161 €	2 846 820 €	9,85%
44 439 €	48 195 €	-7,79%
5 419 082 €	5 216 447 €	3,88%

Le groupe BIOSYNEX, avec un CA de 5.42M€, est en progression vs 2015 sur le 1er trimestre de 4%.

BIOSYNEX SA se trouve en légère régression vs n-1 (-3%).

DECTRA PHARM, est conforme aux attentes : +10% vs n-1

### PERSPECTIVES 2016

Plusieurs lancements sont prévus en 2016 tant dans le circuit grand public (Pharmacies) que professionnel (Hôpitaux et Laboratoires). Ils viendront conforter la croissance organique du groupe :

BIOSYNEX va commercialiser en pharmacies courant juin 2016 l'autotest HIV innovant et compétitif, produit hautement stratégique et nouveau relais de croissance rentable pour le Groupe. D'autres lancements sont prévus en infectieux et obstétrique auprès des Laboratoires. (Test pneumocoque et test prématurité)

Des économies d'échelle sont attendues en 2016 du fait de la fusion avec PRODIAG/ALL DIAG réalisée en 2015 et de la simplification en cours de l'organisation du nouveau Groupe,

Parallèlement à ces efforts d'optimisation, le Groupe a repris en direct depuis fin 2015, le management de la filiale allemande qui est devenue depuis le début de l'année une agence commerciale, annulant ainsi le principal foyer de perte des exercices précédents.

Les perspectives 2016 de croissance organique et redressement de la rentabilité BIOSYNEX sont donc très favorables.

## **CROISSANCE EXTERNE DEUX OPPORTUNITES DE CROISSANCE EXTERNE**

### **FUMOUBE**

La société BIOSYNEX est particulièrement attentive aux opportunités de croissance externe qui lui permettront d'accélérer sa montée en puissance sur le marché à fort potentiel des TDR.

Le groupe annonce être entré en négociation exclusive et avoir formulé une offre ferme en vue de l'acquisition du fonds de commerce FUMOUBE DIAGNOSTICS, acteur historique de la biologie médicale en France depuis plus de 50 ans. Ce rapprochement permettrait au Groupe de renforcer **son pôle professionnel** sur le segment des hôpitaux et laboratoires en France notamment et consolider ses positions à l'international pour devenir à terme un leader des tests de diagnostic rapide en Europe.

Du fait de la complémentarité des deux catalogues de produits, cette opération devrait générer pour la société BIOSYNEX un chiffre d'affaires annuel supplémentaire proche de 7 M€.

Sous réserve de l'aboutissement des négociations en cours et de l'achèvement des procédures devant les représentants du personnel, le closing de l'opération est envisagé fin juin 2016.

### **MAGNIEN**

Sur le pôle grand public (pharmacies), une deuxième opportunité se présente avec l'acquisition de la société MAGNIEN, acteur historique de l'auto-mesure (tensiométrie, thermométrie) qui a généré sur l'exercice 2015 un chiffre d'affaires de 5,8 M€.

Aujourd'hui, elle est détenue à 100% par la Holding ALA FINANCIERE, elle est déjà intégrée au plan opérationnel dans le groupe BIOSYNEX.

### **PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'état de la participation des salariés au capital de la Société au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2015 : 0

### **ACTIONNARIAT SALARIE**

Nous vous demandons de prendre acte de ce que les actions détenues par le personnel de la Société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, ne représentent pas 3 % du capital de la Société.

### **INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL**

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations et notifications reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant plus du 5%, 10%, 15%, 20%, 33,33%, 50%, 66,66%, 90% ou 95% du capital ou des droits de vote (L. 233-13):

<b>INFORMATIONS SUR LE CAPITAL</b>	31/12/2015	31/12/2014
ALA FINANCIERE SARL	27,72%	2,77%
BANQUE POPULAIRE DE VELOPPEMENT	12,65%	
NAXICAP RENDEMENT 2018	11,64%	
AJT FINANCIERE SARL	9,02%	2,87%
AXODEV SARL	4,08%	2,81%
THOMAS LAMY	2,50%	9,61%
LARRY ABENSUR	2,60%	9,57%
THIERRY PAPER	2,42%	9,32%
Sous total	72,63%	36,95%
flottant+divers nominatifs	27,37%	63,05%
<b>total</b>	100,00%	100,00%

### **DETENTION D' ACTIONS PROPRES**

BIOXYNEX ne détient aucun de ses propres titres.

### **OPERATIONS SUR TITRES REALISEES AU COURS DE L'EXERCICE**

En application de l'article 223-26 du règlement de l'AMF et de l'article L. 621-18-2 du code monétaire et financier, il y a eu des opérations cours du dernier exercice.

AJT FINANCIERE personne morale liée à BIOSYNEX, administrateur

Date de l'opération : 27/10/2015

Cession

Montant de l'opération: 19801,65 euro

### **MODIFICATIONS INTERVENUES AU COURS DE L'EXERCICE SUR LA CAPITAL**

	Nombre	Valeur nominale
Actions / parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	1.604.993	0,10
Actions / parts sociales émises pendant l'exercice	4.571.098	0,10
Actions / parts sociales remboursées pendant l'exercice		
Actions / parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	6.176.091	0,10

## INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions de l'article L 441-6-1 al.1 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, à la clôture des deux derniers exercices, du solde des dettes à l'égard des fournisseurs, par date d'échéance selon tableaux ci-annexés.

2014	Échéances			
Fournisseurs	à 30 jours	à 60 jours	à 90 jours	à 120 jours
	211 279€	324 679 €	100 817 €	76 803 €
TOTAL	713 578 €			

2015	Échéances			
Fournisseurs	à 30 jours	à 60 jours	à 90 jours	à 120 jours
	645 607,15€	576 591.26€	213 150,14 €	333 417,14 €
TOTAL	1 768 766 €			

## EXPOSE SUR LES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 :

Le chiffre d'affaires H.T. s'est élevé à 9.870.614 euros contre 4.073.105 euros au titre de l'exercice précédent, soit une forte augmentation. Ce chiffre d'affaires comprend 5.511.248 euros de ventes à l'exportation contre 3.062.122 euros l'exercice précédent, soit une forte augmentation.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 10.215.166 euros (dont 101.641 € de subvention) contre 4.619.616 euros dont (191.239 € de subventions) au titre de l'exercice précédent, soit une forte augmentation.

Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 10.825.975 euros contre 5.308.621 euros au titre de l'exercice précédent, soit une forte augmentation.

Le résultat d'exploitation ressort à un montant négatif de 610.809 euros contre un résultat d'exploitation négatif de 689.005 euros au titre de l'exercice précédent, soit une diminution de la perte d'exploitation.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 1.832.878 euros contre 948.771 euros au titre de l'exercice précédent, soit une augmentation de 93,18 % environ qui est due aux fusions avec PRODIAG et ALL DIAG.

Le montant des charges sociales s'élève à 678.269 euros contre 327.546 euros au titre de l'exercice précédent, soit une augmentation proportionnelle aux salaires.

L'effectif salarié moyen s'élève à 61 employés incluant les 12 personnes d'ALL DIAG contre 30 l'exercice précédent.

Compte tenu d'un résultat financier positif de 166.729 euros contre un résultat financier négatif de 906.916 euros au titre de l'exercice précédent, le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à un montant négatif de 444.080 euros contre un montant négatif de 1.595.921 euros pour l'exercice précédent, soit une diminution de 72,17 % de la perte.

Compte tenu des éléments ci-dessus,

- du résultat exceptionnel négatif de 49.006 euros contre un résultat exceptionnel négatif de 32.904 euros au titre de l'exercice précédent,

- d'un crédit d'impôt recherche de 128.922 euros contre un crédit d'impôt recherche de 97.778 euros l'exercice précédent,

Le résultat de l'exercice se solde par une perte de 364.164 euros contre une perte de 1.529.447 euros au titre de l'exercice précédent, soit une diminution de la perte de 1.165283 euros.

Au 31 décembre 2015, le total du bilan de la Société s'élevait à 27.953.229 euros contre 6.794.926 euros pour l'exercice précédent, soit une augmentation liée aux fusions.

Est joint au présent rapport, le tableau des résultats prévu par l'article R 225-102 du Code de commerce.

## **PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS**

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2015 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

## **AFFECTATION DU RESULTAT**

Nous vous proposons de reporter à nouveau la perte de l'exercice s'élevant à 364.164 euros.

## **RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES**

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices.

## **DEPENSES SOMPTUAIRES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT**

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal : Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles) et qui ont donné lieu à imposition.

## **CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1, al. 4 du Code de commerce, il n'y a eu aucune conséquence sociale et environnementale de par notre activité.

## **INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX**

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1,al. 3 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la Société.

Monsieur Thierry PAPER, Président du Conseil d'Administration jusqu'au 24 juin 2015, directeur général délégué à la recherche et au business development, à compter du 24 juin 2015 et administrateur de la SA BIOSYNEX demeurant 46 rue Erwin 67000 STRASBOURG est également

- cogérant de la société LABORATOIRES CONFORMA France SARL, au capital de 88.000 €, ayant son siège 8 rue Ettore Bugatti 67201 ECKBOLSHEIM, immatriculée au Registre du Commerce sous 412 993 503,
- gérant de la société AXODEV, société à responsabilité limitée au capital de 32.960 €, ayant son siège 46 rue Erwin 67000 STRASBOURG, immatriculée au Registre du commerce de STRASBOURG sous numéro 414 068 684
- à compter du 13 février 2012, gérant de la société BIOSYNEX DEUTSCHLAND GmbH, société à responsabilité limitée de droit allemand au capital de 31.000,00 euros dont le siège social est à GÖTTINGEN 37079 /Allemagne - Robert-Bosch-Breite 23, immatriculée sous le n° HRB 3176 au RCS de GÖTTINGEN

Madame Evelyne PAPER, administrateur de la SA BIOSYNEX jusqu'au 24 juin 2015, demeurant 46 rue Erwin 67000 STRASBOURG n'a pas d'autres mandats.

Monsieur Larry ABENSUR, PDG à compter du 24 juin 2015 et administrateur de la société BIOSYNEX, demeurant 8 rue du Général Ducrot 67000 STRASBOURG est également :

- Président de la SAS DECTRA PHARM, Société par Actions Simplifiée au capital de 229 400 euros, ayant son siège 8, rue Ettore Bugatti 67201 ECKBOLSHEIM, immatriculée au Registre du commerce de STRASBOURG 397 935 875
- Président jusqu'au 24 juin 2015 de la société PRODIAG, Société par actions simplifiée au capital de 15.000.000 euros, ayant son siège social 8 rue Ettore Bugatti 67201 ECKBOLSHEIM, immatriculée au RCS STRASBOURG sous numéro 505 141 291,
- Cogérant de la société LABORATOIRES CONFORMA France SARL, au capital de 88.000 €, ayant son siège 8 rue Ettore Bugatti 67201 ECKBOLSHEIM, immatriculée au Registre du Commerce sous 412 993 503,
- Gérant dans la Sarl ALA FINANCIERE, au capital de 7.150 €, ayant son siège 8 rue du Général Ducrot 67000 STRASBOURG, immatriculée au Registre du Commerce de STRASBOURG sous 99 B 883
- Président de la SAS MAGNIEN, société par actions simplifiée au capital de 40.896 €, ayant son siège 8 rue Ettore Bugatti 67201 ECKBOLSHEIM, immatriculée au RCS de STRASBOURG sous numéro 344 654 645
- Gérant de la HECO-MED, SARL au capital 7622.45 € au RCS de STRASBOURG sous N°411 377 005. Par décision du 30 septembre 2015, l'associée unique, la société MAGNIEN, Société par Actions Simplifiée au capital de 40.896 euros, ayant son siège 8, rue Ettore Bugatti 67201 ECKBOLSHEIM, RCS STRASBOURG 344 654 645, représentée par Monsieur Larry ABENSUR, président, a décidé la dissolution anticipée de la société HECO-MED sans liquidation, dans les conditions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code Civil avec effet rétroactif fiscal au 1er janvier 2015. En conséquence, l'associée unique a recueilli l'intégralité du patrimoine social et s'est substituée à la société dissoute dans les droits et obligations de celle-ci.
- Gérant de la société ADELE, SARL au capital de 1.000 euros, ayant son siège ayant son siège 8 rue du Général Ducrot 67000 STRASBOURG, immatriculée au Registre du Commerce de STRASBOURG sous 794 437 517
- Président du GIE LAB OTC, Groupement d'Intérêt Economique, ayant son siège : 8 rue Ettore Bugatti - 67201 ECKBOLSHEIM, immatriculé au R.C.S. de STRASBOURG sous N°C 428 078 281
- Gérant de la SCI A.L.A. Société civile immobilière au capital de 1.000 €, ayant son siège 8 rue du Général Ducrot 67000 STRASBOURG, immatriculée au Registre du Commerce de STRASBOURG sous 434 503 397.
- Gérant de la SCI ALB, Société civile immobilière au capital de 500 €, ayant son siège 8 rue du Général Ducrot 67000 STRASBOURG immatriculée au Registre du Commerce de STRASBOURG sous 479 659 757.
- Gérant de la SCI ALC, Société civile immobilière au capital de 1.000 €, ayant son siège 8 rue du Général Ducrot 67000 STRASBOURG, immatriculée au Registre du Commerce de STRASBOURG sous 512 052 499
- Gérant de la SCI ALD, Société civile immobilière au capital de 1.000 €, ayant son siège 8 rue du Général Ducrot 67000 STRASBOURG, immatriculée au Registre du Commerce de STRASBOURG

sous 519 671 317

- Gérant de la SCI ALE, Société civile immobilière au capital de 1.620.000 €, ayant son siège 8 rue du Général Ducrot 67000 STRASBOURG, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous numéro 521 237 107
- Cogérant de la SCI ALT, Société civile immobilière au capital de 10.000 €, ayant son siège 8 rue Ettore Bugatti 67201 ECKBOLSHEIM, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous numéro 524 604 055
- Gérant de la SCI ALF, Société civile immobilière au capital de 1.000 €, ayant son siège 8 rue du Général Ducrot 67000 STRASBOURG, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous numéro 535 348 189.
- Gérant de la SARL ALM, société à responsabilité limitée au capital de 40.000 €, ayant son siège social 8 rue Ettore Bugatti 67201 ECKBOLSHEIM, immatriculée au RCS de STRASBOURG sous N°753 875 731
- Gérant de la SCI ALS, société civile immobilière au capital de 100 €, ayant son siège social : 8 rue du Général Ducrot 67000 STRASBOURG, immatriculée au RCS de STRASBOURG sous N°789 986 601
- Gérant de la SCI ALG, société civile immobilière au capital de 10.000 €, ayant son siège social : 8 rue du Général Ducrot 67000 STRASBOURG, immatriculée au RCS de STRASBOURG sous N°790 477 616
- Gérant de la SCI ALN, société civile immobilière au capital de 100 €, ayant son siège social : 8 rue Ettore Bugatti 67201 ECKBOLSHEIM, immatriculée au RCS de STRASBOURG sous N°802 974 741
- Gérant de la SCI ALO, société civile immobilière au capital de 100 €, ayant son siège social : 8 rue Ettore Bugatti 67201 ECKBOLSHEIM, immatriculée au RCS de STRASBOURG sous N°803 733 757

Monsieur Thomas LAMY, directeur général délégué à l'unité de diagnostic professionnel et administrateur à compter du 24 juin 2015 de la société BIOSYNEX, demeurant 6 rue Wencker 67000 STRASBOURG.

est également :

- Président de la SAS ALL DIAG, Société par Actions Simplifiée au capital de 100.000 euros, ayant son siège 8, rue Ettore Bugatti 67201 ECKBOLSHEIM, immatriculée au Registre du commerce de STRASBOURG 393 136 007 absorbée par la société BIOSYNEX à compter du 31 décembre 2015.
- Cogérant de la société LABORATOIRES CONFORMA France SARL, au capital de 88.000 €, ayant son siège 8 rue Ettore Bugatti 67201 ECKBOLSHEIM, immatriculée au Registre du Commerce sous 412 993 503,
- Gérant dans la Sarl AJT FINANCIERE, au capital de 8.000 €, ayant son siège 6 rue Wencker 67000 STRASBOURG, immatriculée au Registre du Commerce de STRASBOURG sous 423 602 432
- Cogérant de la SCI ALT, Société civile immobilière au capital de 10.000 €, ayant son siège 8 rue Ettore Bugatti 67201 ECKBOLSHEIM, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous numéro 524 604 055
- Gérant dans la Sarl LES JARDINS D'AROMA, au capital de 25.000 €, ayant son siège 102 Grand Rue 67000 STRASBOURG, immatriculée au Registre du Commerce de STRASBOURG sous 502 678 592
- Cogérant de la SCI ALT, Société civile immobilière au capital de 10.000 €, ayant son siège 8 rue Ettore Bugatti 67201 ECKBOLSHEIM, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous numéro 524 604 055
- Gérant de la SCI MILTASSIA au capital de 1.000 €, ayant son siège 6 rue Wencker 67000 STRASBOURG, immatriculée au Registre du Commerce de STRASBOURG sous 500 337 381

Monsieur Elie FRAENCKEL, administrateur à compter du 24 juin 2015 de la société BIOSYNEX, demeurant 28 rue du Général Ducrot 67000 STRASBOURG n'a pas d'autres mandats.

La société NAXICAP PARTNERS administrateur à compter du 24 juin 2015 de la société BIOSYNEX ayant son siège 5-7 rue de Monttessuy 75007 PARIS représentée par Madame Florence TRINQUET qui n'a pas d'autres mandats personnellement.

## **CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L.225-38 DU CODE DE COMMERCE**

Nous vous précisons qu'au cours de l'exercice écoulé, il n'a été conclu aucune nouvelle convention donnant lieu à application de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Nous vous informons par ailleurs que le Conseil, après avoir délibéré et constaté que chacune des anciennes conventions qui se sont poursuivies au cours du dernier exercice clos répondent toujours aux critères qui avaient conduit le Conseil à donner initialement son accord à la conclusion de celle-ci a décidé à l'unanimité de maintenir les autorisations antérieurement

### **REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous vous rendons compte de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés durant l'exercice écoulé à chaque mandataire social.

Monsieur Thierry PAPER, Président du Conseil d'Administration jusqu'au 24 juin 2015, directeur général délégué à la recherche et au business development et administrateur à compter du 24 juin 2015 de la société anonyme BIOSYNEX a perçu au cours de l'exercice 2015, objet du présent rapport, les sommes suivantes :

• Rémunération versées par la société	25.120 € (au titre de mandat social)
• Avantages de toute nature émanant de la société, évalués à	0€
• Jetons de présence versés par la société	0€
• Honoraires perçus de la société AXODEV	97 200 € H.T.
• Autres versements recettes encaissées H.T. Royalties	0€

Madame Evelyne PAPER administrateur de la société anonyme BIOSYNEX jusqu'au 24 juin 2015 a perçu au cours de l'exercice 2015, objet du présent rapport, les sommes suivantes :

• Rémunération versées par la société	0€
• Avantages de toute nature émanant de la société, évalués à	0€
• Jetons de présence versés par la société	0€
• Honoraires perçus de la société	0€
• Autres versements recettes encaissées H.T. Royalties	0€

Monsieur Larry ABENSUR Président du Conseil d'Administration à compter du 24 juin 2015 et administrateur de la société anonyme BIOSYNEX a perçu au cours de l'exercice 2015, objet du présent rapport, les sommes suivantes :

• Rémunération versées par la société	0€
• Avantages de toute nature émanant de la société, évalués à	0€
• Jetons de présence versés par la société	0€
• Honoraires perçus de la société	0€
• Autres versements recettes encaissées H.T. Royalties	0€

Monsieur Thomas LAMY, directeur général délégué à l'unité de diagnostic professionnel et administrateur à compter du 24 juin 2015 de la société anonyme BIOSYNEX a perçu au cours de l'exercice 2015, objet du présent rapport, les sommes suivantes :

• Rémunération versées par la société	0€
• Avantages de toute nature émanant de la société, évalués à	0€
• Jetons de présence versés par la société	0€
• Honoraires perçus de la société	0€
• Autres versements recettes encaissées H.T. Royalties	0€

Monsieur Elie FRAENCKEL, administrateur à compter du 24 juin 2015 de la société anonyme BIOSYNEX a perçu au cours de l'exercice 2015, objet du présent rapport, les sommes suivantes :

- Rémunération versées par la société 0 € (au titre du mandat) il bénéficie par ailleurs d'un contrat de travail antérieur à sa nomination.
- Avantages de toute nature émanant de la société, évalués à 0€
- Jetons de présence versés par la société 0€
- Honoraires perçus de la société 0€
- Autres versements recettes encaissées H.T. Royalties 0€

La société NAXICAP PARTNERS administrateur à compter du 24 juin 2015 de la société anonyme BIOSYNEX a perçu au cours de l'exercice 2015, objet du présent rapport, les sommes suivantes :

- Rémunération versées par la société 0€
- Avantages de toute nature émanant de la société, évalués à 0€
- Jetons de présence versés par la société 0€
- Honoraires perçus de la société 0€
- Autres versements recettes encaissées H.T. Royalties 0€

## **CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre Commissaire aux comptes.

Par ailleurs, nous vous indiquons que la liste et l'objet des conventions courantes conclues à des conditions normales qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières sont significatives pour les parties, ont été communiqués aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes.

## **ACTIONNARIAT SALARIE**

Les actionnaires ayant été consultés le 27 juin 2014 pour une augmentation de capital réservée aux salariés, il n'y a pas lieu, en application des dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de commerce, de convoquer une assemblée générale extraordinaire à cet effet.

Il est rappelé que cette consultation devra être renouvelée tous les trois ans, aussi longtemps que la participation au capital des salariés au capital de la Société restera inférieure à 3 %

## **JETONS DE PRESENCE**

Il a été décidé de ne pas attribuer de jetons de présence à votre Conseil d'administration pour cet exercice.

## **SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS-PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT**

Les mandats de certains administrateurs sont parvenus à leur terme.

Nous vous proposons le renouvellement des mandats d'administrateur de Monsieur Larry ABENSUR demeurant 8 rue du Général Ducrot 67000 STRASBOURG, de Monsieur Thierry PAPER demeurant 46 rue Erwin 67000 STRASBOURG et de Monsieur Elie FRAENCKEL demeurant 28 rue du Général Ducrot 67000 STRASBOURG pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2021.

**SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES-DECISION A PRENDRE  
LORS DE L'ASSEMBLEE**

Les mandats du commissaire aux comptes titulaire et du commissaire aux comptes suppléant sont parvenus à leur terme.

**PROPOSITION D'AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A  
L'EFFET DE PROCEDER A L'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS EXISTANTES OU A  
EMETTRE DE LA SOCIETE**

Nous vous proposons d'autoriser le conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la société.

**PROPOSITION D'AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A  
L'EFFET DE CONSENTIR DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS DE  
LA SOCIETE**

Nous vous proposons d'autoriser le conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la société.

Nous vous proposons de soumettre cette décision à l'Assemblée générale du 30 juin 2016.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Président du Conseil d'administration  
Monsieur Larry ABENSUR



- Annexe 1 : Tableau des cinq derniers exercices
- Annexe 2 : Tableau de l'endettement financier net
- Annexe 3 : Délégation de pouvoirs

**DOCUMENTS JOINTS AU RAPPORT DE GESTION**

**ANNEXE 1 : TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

**Annexes (suite)**

**RÉSULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES**

Art : 133 et 148 du décret sur les sociétés commerciales

**Tableau**

Nature des Indications / Périodes	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Durée de l'exercice	12 mois				
<b>I - Situation financière en fin d'exercice</b>					
a) Capital social	617 609	160 499	124 660	117 578	107 663
b) Nombre d'actions émises	6 176 091	1 604 993	1 246 597	1 175 775	1 076 625
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
<b>II - Résultat global des opérations effectives</b>					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	9 870 614	4 073 105	1 821 987	1 532 674	1 050 513
b) Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions	1 062 300	-372 281	-611 789	-298 267	-171 748
c) Impôt sur les bénéfices	-128 922	-99 378	-114 475	-112 709	-73 503
d) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions	1 191 222	-272 903	-497 314	-185 558	-98 245
e) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	-364 164	-1 529 447	-1 758 384	-722 281	-326 500
f) Montants des bénéfices distribués					
g) Participation des salariés					
<b>III - Résultat des opérations réduit à une seule action</b>					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements	0	-0	-0	-0	-0
b) Bénéfice après impôt, amortissements provisions	-0	-1	-1	-1	-0
c) Dividende versé à chaque action					
<b>IV - Personnel :</b>					
a) Nombre de salariés	49	30	33	25	16
b) Montant de la masse salariale	1 832 878	948 771	891 534	602 047	420 297
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	678 269	327 546	299 967	212 077	151 839

## ANNEXE 2 : TABLEAU DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET

### Situation de l'endettement

<b>A Trésorerie</b>	<b>1 054 329,27</b>
Effets à encaisser	58 922,45
BP Prodiag	1,78
CE	878 453,86
CE Prodiag	1 883,54
BNP	20 320,36
Palatine	2 184,28
Palatine Prodiag	458,86
Sparkasse	63 474,39
Banque Postale Aldiag	24 688,33
Banque Populaire USD	1 393,00
CAISSE	2 548,42
<b>B Instruments équivalents</b>	
<b>C Titres de placement</b>	100 000,00
<b>D Liquidités (A+B+C)</b>	<b>1 154 329,27</b>
<b>E Créances financières à court terme</b>	
<b>F Dettes bancaires à court terme</b>	<b>840 529,39</b>
BP	34 247,12
BP Aldiag	280 053,78
CE Aldiag	220 716,13
Palatine Aldiag	114,89
CA Aldiag	83 267,44
CIC Aldiag	211 361,59
BP GBP	49,43
BP Prodiag USD	50,93
intérêts courus	10 668,08
<b>G Parts à moins d'un an des dettes à moyen et long terme</b>	<b>2 015 774,67</b>
BP Prodiag	669 907,11
CE Prodiag	413 844,30
CE acquis titres	182 876,09
BP Aldiag	53 189,63
Palatine Aldiag	61 283,00
Palatine Prodiag	442 838,01
BNP acquis titres	184 218,98
Intérêts courus sur emprunt	7 617,55
<b>H Autres dettes financières à court terme</b>	<b>0,00</b>
<b>I. Dettes financières à court terme (F+G+H)</b>	<b>2 856 304,06</b>
<b>J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)</b>	<b>1 701 974,79</b>
<b>K Emprunts bancaires à plus d'un an</b>	<b>922 621,84</b>
BP Aldiag	41 184,25
Palatine Aldiag	46 556,00
CE acquis titres	428 522,23
BNP acquis titres	406 359,36
<b>L Obligations émises</b>	
<b>M Dettes conditionnelles et indirectes à plus d'un an</b>	<b>230 000,00</b>
BPI France	230 000,00
<b>N Autres emprunts à plus d'un an</b>	
<b>O Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)</b>	<b>1 152 621,84</b>
<b>P Endettement financier net (J+N)</b>	<b>2 854 596,63</b>

\*Les dettes s'entendent uniquement financières

## ANNEXE 3 : DELEGATION DE POUVOIRS

### UTILISATION FAITE DE CES DELEGATIONS AU COURS DE L'EXERCICE 2015 (L225-100 al7)

En date du 9 novembre 2015, le conseil d'administration a agi sur délégation de compétence octroyée aux termes de la 15ème résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 28 novembre 2014.

#### EXTRAIT DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2014

#### **DEUXIEME RESOLUTION : Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentation(s) de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment celles des articles L.225-129, L.225-129-2, L.228-91 et L.228-92 ;

Délègue au Conseil d'Administration sa compétence l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission en euros avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la Société ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, les actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent accès conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;

Fixe à vingt-six (26) mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation de compétence ;

Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

le montant nominal maximal de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisé(s) immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder 1.500.000 euros ; le plafond ainsi arrêté n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital. Le montant nominal des actions ordinaires émises en vertu de la ou des augmentation(s) de capital réalisé(s) sur le fondement de la présente délégation de compétence s'imputera sur le plafond global fixé à la septième résolution de la présente Assemblée ;

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société pouvant ainsi être émises ne pourra dépasser le plafond de 20.000.000 euros ou la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies.

Le montant des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société ainsi émises s'imputera également sur le plafond global fixé à la septième résolution de la présente Assemblée ;

En cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au paragraphe 1 ci-dessus, l'Assemblée Générale :

Décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible et prend acte du fait que le Conseil d'Administration a la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;

Décide, en tant que de besoin, que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après : (i) limiter l'émission au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée, ou (ii) répartir librement tout ou partie des actions non souscrites ou, selon le cas, des valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission a été décidée mais qui n'ont pas été souscrites, ou (iii) offrir au public, en faisant publiquement appel à l'épargne, tout ou partie des actions ou, selon le cas, des valeurs mobilières donnant accès au capital non souscrites ;

Décide, conformément aux dispositions de l'article L.228-99 du Code de commerce, d'autoriser le Conseil d'Administration à prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital existant au jour de l'augmentation de capital ;

Prend acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente délégation de compétence et donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;

Décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera au moins égale à la valeur nominale de l'action à la date d'émission desdites valeurs mobilières ;

Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;

décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;

déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions

de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourront être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de titres de créance ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ; déterminer le mode de libération des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ; fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ; fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital émises ou à émettre en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ; prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ; à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ; fixer et procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; décider et prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital existant au jour de chaque augmentation de capital ; constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ; d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite de ladite délégation.